



**Département de la Haute-Vienne**



**Commune du Vigen**

**Projet d'aménagement de sécurité de la RD 704  
au sud du territoire de la commune du Vigen**

# **ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE**

**PARTIE II : conclusions motivées**

**ORIGINAL**

## **a. Préambule**

Le présent document vient en conclusion, de façon séparée, du rapport rédigé suite à l'enquête parcellaire complémentaire réalisée dans la commune du Vigen (Haute Vienne) concernant les demandes présentées par la Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen, au titre de la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

## **b. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

### **2.1- Bilan des observations**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence (Préfecture de la Haute-Vienne, du 8 décembre 2017).

Les 4 permanences prévues ont été tenues régulièrement, sans aucun incident de quelque nature que ce soit qui porte atteinte au déroulement serein de l'enquête.

- 1<sup>ère</sup> permanence du 8 janvier 2018 : j'ai reçu 3 personnes.
- 2<sup>ème</sup> permanence du 13 janvier 2018 : j'ai reçu 2 personnes.
- 3<sup>ème</sup> permanence du 17 janvier 2018 : j'ai reçu 1 personne
- 4<sup>ème</sup> permanence du 23 janvier 2018 : j'ai reçu 3 personnes.

Globalement : j'ai pu recevoir toutes les personnes à chaque permanence avec suffisamment de temps à leur consacrer.

Les personnes que j'ai reçues et qui m'ont remis directement un courrier d'observations étaient toutes des propriétaires ayant reçu notification par lettre recommandée avec AR d'un avis de dépôt du dossier en mairie.

Il en est de même pour les courriers déposés en mairie et dont les signataires ne sont pas venus à mes permanences. Une personne m'a appelé en mairie pour me fournir des commentaires sur le courrier envoyé.

Le bilan des observations des propriétaires est le suivant :

- Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête
- 5 courriers ont été déposés à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie du Vigen
- Aucun courriel n'a été envoyé à l'adresse mail indiquée dans l'arrêté préfectoral.

Les réponses du commissaire enquêteur aux observations contenues dans les cinq courriers, représentant 13 pages et 6 annexes, font l'objet du paragraphe 2.2 du chapitre 2 du rapport d'enquête parcellaire complémentaire (11 pages). Le découpage adopté pour les réponses amène à considérer 60 observations individualisées.

## 2.2- Réponses et avis du commissaire enquêteur

### 2.2.1- Rappels généraux sur l'enquête parcellaire et le rôle du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral) qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation d'un projet ayant fait auparavant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

En référence au « Guide du commissaire enquêteur » :

- *« Le commissaire enquêteur doit s'assurer que les emprises indiquées dans le projet de cessibilité sont bien conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux. »*
- *« En aucun cas, la DUP ne peut être remise en question. Toute observation relevant d'une contestation de l'arrêté de DUP ne peut être prise en considération. Ces contestations relèvent de la procédure propre à la mise en cause d'un acte faisant grief ».*

En l'occurrence, la présente enquête parcellaire complémentaire fait suite à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2016, relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen. Elle est sous-tendue par l'argumentaire suivant (cf. paragraphe 1.3 de la notice explicative, rappelé dans l'arrêté préfectoral de référence et rapportée in extenso au paragraphe 1.2 de la partie 1 du présent rapport) :

- a. Réitérer la démarche d'acquisition foncière selon les formalités en vigueur afin d'obtenir les emprises non acquises à l'amiable
- b. Intégrer les emprises foncières de Mr Duroux Bruno dont la succession est en cours de règlement
- c. Prendre en compte les adaptations du projet relevant des observations du commissaire enquêteur acceptées par le Conseil départemental
- d. Régulariser des emprises supplémentaires non prises en compte lors de la première enquête pour des raisons d'imprécision du cadastre sur la commune du Vigen au lieu-dit « Brethet-Latour ». La correction apportée par un géomètre expert concerne les parcelles D480, D717, D714 appartenant à la SCI Brethet-Latour.

Je m'en tiens donc strictement aux directives définissant le rôle du commissaire enquêteur, au 2<sup>ème</sup> point ci-dessus, pour la formulation de mes réponses aux observations des propriétaires et pour la formulation de mon avis final.

### 2.2.2- Avis du commissaire enquêteur

Sur la soixantaine d'observations individualisables, essentiellement grâce au découpage adopté par les propriétaires dans leurs courriers, j'ai effectué un classement selon le thème ou l'objet de l'observation.

Ce classement n'est qu'un indicateur, certes subjectif, car beaucoup d'observations mélangent plusieurs questions et il n'est pas facile de « scanner » précisément un objet bien individualisé.

Ce classement donne le résultat suivant :

- a. Observations en rapport avec les aspects parcellaires (emprise, surfaces, tracés, diminution de surfaces exploitables, refus de cession ...) : **12 soit 20%**
- b. Signalement d'ouvrages ou d'installations à préserver : **5 soit 8% environ**
- c. Demande de compensations matérielles : **12 soit 20%**
- d. Demande de négociation des indemnisations, demande de surplus ... : **6 soit 10% environ**
- e. Demande de garanties diverses (durant travaux, après travaux ...) : **10 soit 17% environ**
- f. Critiques de solutions proposées ou autres demandes de renseignements divers : **6 soit 10% environ**
- g. Autres critiques non pertinentes avec l'objectif d'une enquête parcellaire: **9 soit 15% environ**

Les observations recueillies proviennent uniquement de propriétaires de parcelles expropriables. Seules 20% environ sont en rapport direct avec l'objectif d'une enquête parcellaire.

J'ai tenu à apporter une réponse aux autres observations en renvoyant la plupart sur des démarches à faire auprès des services du Conseil départemental, notamment pour des questions souvent techniques qui ne sont pas suffisamment détaillées dans le dossier mis à l'enquête mais qui ne remettent pas en cause le projet d'aménagement en général ou certaines portions de tracés en particulier.

Je considère que les demandes d'évolution de surfaces ou de tracés ne sont pas suffisamment argumentées pour me permettre de remettre en cause le projet du Conseil départemental. En particulier, certaines observations ne considèrent que le ruban goudronné des voies alors que les abords (bas-côtés, surfaces en retrait pour constitutions d'ouvrages hydrauliques, par exemple ...) ne sont pas perçus comme importants et justifiant une emprise spécifique.

J'ai aussi tenu à souligner la prééminence de la compétence des services techniques du Conseil départemental en matière d'infrastructures routières vis à vis de quelques observations ayant manifestement une certaine tendance à vouloir se substituer à ces compétences...

Enfin, les quelques cas qui sont soumis à cette enquête complémentaire n'ont apparemment pas accepté des négociations avec le Conseil départemental à la suite de la déclaration d'utilité publique du projet, justifiant ainsi de « *réitérer la démarche d'acquisition foncière selon les formalités en vigueur afin d'obtenir les emprises non acquises à l'amiable* ».

En synthèse, je considère que :

- les emprises indiquées dans ce dossier d'enquête parcellaire viennent compléter le schéma d'expropriation qui a déjà été accepté suite à des négociations sur la base des résultats de l'enquête de janvier 2016
- les emprises indiquées dans ce dossier d'enquête parcellaire sont bien en conformité avec l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de déclaration d'utilité publique approuvée par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016
- les parcelles visées reçoivent une affectation conforme à l'objet des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen.

**En conclusion :**

Après avoir pesé le pour et le contre, confronté l'intérêt général aux intérêts particuliers et en m'appuyant sur les arguments présentés ci-dessus, en mon « âme et conscience », de façon claire et sans ambiguïté, je donne l'avis suivant relatif à l'enquête parcellaire complémentaire du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud de la commune du Vigen :

**AVIS FAVORABLE**

Fait à Le Palais-sur-Vienne, le 29 janvier 2018

Signé Michel BUFFIER, commissaire-enquêteur

